FILIERE FŒTUS : Maternité d'un autre établissement

Enfant né vivant et viable puis décédé
(> ou égal à 22 SA ou > ou égal à 500 g)

→ En cours d'élaboration

Enfant sans vie
(FCS tardive, IMG, MFIU)
A partir de 15 SA ou terme inférieur si fœtus reconnaissable
OU
Enfant né vivant mais non viable (<22 SA et < 500 g)

IVG
Curetage aspiratif
FCS précoces
Fœtus non reconnaissable

→ Circuit d'élimination des pièces anatomiques d'origine humaine

MATERNITE

PRATIQUES	DOCUMENTS*
- Certificat médical d'accouchement : Etabli par le médecin ou la sage femme lorsqu'il y a : • Réalité d'un accouchement • Recueil d'un corps **formé et sexué** - Recueil du consentement de la mère pour autopsie et prélèvements - Recueil de la volonté de la mère sur le devenir du corps - Enregistrement dans le registre de suivi des décès + cahier d'accouchement - Radiographies du corps et photographies pour dossier médical - Le fœtus est placé avec son placenta dans un container à usage unique avec un résumé de l'observation médicale et les documents 1 à 7	1-Formulaire Cerfa n°13773*01 : partie haute à conserver dans le dossier médical de la mère et partie basse à remettre à la famille + faire une copie qui suit le corps 2-Enfant né sans vie ou né vivant mais non viable : formulaire à remplir par le médecin 3-Consentement parental à l'autopsie d'un enfant né vivant mais non viable 4-Prise en charge des obsèque d'un enfant né vivant mais non viable 5-Formulaire de prise en charge des frais (en cours d'élaboration) 6-Fiche de liaison (en cours d'élaboration) 7-Bon de demande d'examen anatomo-pathologique **Documents obligatoires pour une prise en charge par le CHU de Caen, indépendamment de la procédure interne à chaque établissement + une copie reste dans le dossier médical de la mère*

TRANSPORT A LA CHAMBRE MORTUAIRE DU CHU DE CAEN
AUTOPSIE avec ou sans renoncement parental aux obsèques
PAS D'AUTOPSIE et renoncement parental aux obsèques

Pas d'autopsie **ET** prise en charge des obsèques par la famille .
Prise en charge par le service des pompes funèbres choisi par la famille, au départ du lieu d'accouchement

PAS D'AUTOPSIE

PRATIQUE	DOCUMENTS
Prise en charge par les agents de la chambre mortuaire	1 à 7

AUTOPSIE

PRATIQUE	DOCUMENTS
- Réception du corps par un médecin foeto-pathologiste - Vérification du dossier d'autopsie par le médecin - Enregistrement dans le cahier de foetopathologie - Photographie du corps pour le dossier de foetopathologie - Autopsie et prélèvements	1 à 7

RENONCEMENT PARENTAL AUX OBSEQUES

PRATIQUE	DOCUMENTS
- Restauration tégumentaire (lorsque c'est possible) Le corps est conservé à la chambre mortuaire pendant 12 jours (10 jours pour que les familles puissent récupérer le corps et 2 jours pour procéder à la crémation) NB : pour les corps bénéficiant d'une autorisation d'autopsie et de prélèvements, le délai de conservation est porté à 4 semaines, sans restitution à la famille au delà de 10 jours - Le corps est placé dans un reliquaire individuel (doudous, photos,…) - Inscription sur le registre de la chambre mortuaire (arrêté du 5/1/2007) -Transport au crématorium par les agents de la chambre mortuaire, dans un véhicule habilité au transport de corps. Possibilité d'un convoi réunissant plusieurs reliquaires	1 à 7 Autorisation de crémation

PRISE EN CHARGE DU CORPS PAR LA FAMILLE

PRATIQUE	DOCUMENTS
- Restauration tégumentaire (lorsque c'est possible) - Le corps doit être présenté en chambre mortuaire habillé et de manière humanisée. - Possibilité pour la famille d'apporter doudous, photos,… pour accompagner le corps - Le corps est conservé par la chambre mortuaire jusqu'à sa prise en charge par l'opérateur funéraire choisi par la famille	1 à 7

CREMATORIUM DE CAEN

PRATIQUE	DOCUMENTS
Communication de la date de crémation au CHU Information de la mairie Prise en charge par le C.H.U : Après crémation, les cendres sont dispersées par les agents du crématorium dans l'endroit prévu à cet effet **Après la crémation**, le CHU peut envoyer un courrier (sur demande de la famille), précisant les date et lieu de celle-ci. Demande à la mairie d'un certificat de crémation par enfant Prise en charge par la famille : Information de la mairie. Recours à l'opérateur funéraire de son choix et à ses frais pour procéder au transport et à l'inhumation ou crémation.	Certificat individuel de crémation *